Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels *

LIBRARY
OCT 23 1979
UN/SA COLLECTION

CINQUIEME COMMISSION
12ème séance
tenue le
mercredi 10 octobre 1979
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

puis : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

d) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GEREES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite)

c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication,* au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

79-57424

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.12
19 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite) (A/34/6, vol. I et II et Add.1, A/34/7; A/C.5/34/12 et 13)

1. M. HAMZAH (République arabe syrienne) dit que l'augmentation au long des années du budget de l'Organisation des Nations Unies constitue un phénomène naturel auquel sa délégation n'a rien à objecter. Elle appuie le projet de budget-programme (A/34/6), estimant qu'il faut donner au Secrétaire général les ressources dont il a besoin pour s'acquitter des instructions que lui donne l'Assemblée générale. La croissance réelle a été limitée à 0,8 p. 100 du fait de l'austérité financière qui s'impose et M. Hamzah espère que le taux effectif de croissance, malgré toutes les majorations ou les changements que la Commission pourrait décider de recommander, ne dépassera pas 0,8 p. 100. Comme le CCQAB l'a démontré (A/34/7, par. 9), même quand la croissance prévue dans le passé était modeste, la croissance réelle avait été nettement plus élevée.

2. La délégation syrienne appuie les propositions du Secrétaire général concernant le Département de l'information et espère fermement que celui-ci prendra les mesures nécessaires pour donner un nouvel élan à ses travaux et utiliser ses ressources de manière efficace.

3. M. Hamzah attache une grande importance aux titres II et III du projet de budget, qui traitent des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité ainsi que de la décolonisation, et il espère que de nouvelles mesures seront prises pour garantir la paix dans le monde entier et pour éliminer le racisme et le colonialisme, en application des dispositions de la Charte des Nations Unies. Mais il importe aussi que les mesures envisagées ne demeurent pas lettre morte et, pour cette raison, la délégation syrienne appuie l'opinion du Comité consultatif selon laquelle il convient de procéder avec prudence à l'allocation des ressources tant qu'aucune décision n'a été prise sur la manière dont celles-ci seront utilisées.

4. Passant aux propositions budgétaires relatives au Département des conférences (Chap. 29), M. Hamzah remarque que, si l'arabe est théoriquement devenu en 1973 langue de travail de l'Assemblée générale et des grandes commissions, le statut de la langue arabe laisse beaucoup à désirer; en fait, l'arabe n'est nullement considéré comme une langue de travail. De manière générale, les documents sont publiés en arabe alors que l'examen des points de l'ordre du jour correspondants est achevé depuis longtemps; les comptes rendus des séances tenues pendant les sessions de l'Assemblée générale ne sont pas disponibles en arabe avant le mois de juillet suivant. Il résulte de cette situation un certain gaspillage et des dépenses injustifiées. L'argent est employé à publier des documents en arabe après la clôture de la conférence ou de la réunion au cours desquelles ceux-ci ont été examinés : ils n'ont donc d'autre utilité que de grossir les archives de l'Organisation. En dépit de plaintes renouvelées, le Secrétariat n'a rien fait pour remédier à la situation; M. Hamzah peut seulement en conclure qu'un effort délibéré

(M. Hamzah, République arabe syrienne)

est mené dans les coulisses pour faire obstacle à l'application des résolutions de l'Assemblée générale concernant l'usage de l'arabe comme langue de travail, et il se trouve dans l'obligation de demander quelles mesures ont été prises ou devraient l'être contre les responsables de cet état de choses.

5. La délégation syrienne n'est pas disposée à permettre que la situation demeure inchangée et elle insistera pour que soient adoptées les mesures administratives et financières nécessaires en vue d'y remédier promptement et d'épargner à la Cinquième Commission la peine d'examiner la question d'année en année.

6. Il faut noter que, dans l'ensemble, les services linguistiques arabes existants ne sont pas satisfaisants, surtout dans les Commissions économiques pour l'Afrique et l'Asie occidentale, et de nombreuses délégations se sont plaintes des obstacles mis à l'élargissement de ces services. M. Hamzah propose de demander au Secrétaire général d'établir un rapport sur le statut de la langue arabe dans ces deux commissions, comme étape préliminaire vers l'adoption de mesures visant à porter remède à la situation, avant que la Cinquième Commission n'aborde la question des services linguistiques arabes.

7. A mesure que les activités de l'Organisation des Nations Unies se développent de nombreux programmes et résolutions seront adoptés qui nécessitent des ressources spécifiques en personnel. La délégation syrienne ne voit pas d'objection à ce qu'on renforce les effectifs, à condition que cela ne dépasse pas les besoins réels. Le Secrétariat doit examiner avec soin toute proposition visant à renforcer les effectifs avant de la soumettre au Comité consultatif et à l'Assemblée générale. La délégation syrienne est surprise, par exemple, d'apprendre que le Secrétaire général a renoncé à demander la création de 10 postes, comme le Comité consultatif le mentionne au paragraphe 34 de son rapport (A/34/7).

8. La délégation syrienne estime elle aussi que le CCQAB, après consultation des autres organismes intéressés et avec le concours de la CFPI, devrait indiquer à l'Assemblée la meilleure manière de procéder dans l'opération de reclassement des postes. Tout en sachant qu'un reclassement suppose un changement considérable dans la nature des fonctions s'attachant à un poste donné, la délégation syrienne préfère qu'il soit procédé à un reclassement plutôt que de voir un poste inutilisé.

9. Passant à la question de l'amélioration des perspectives de carrière, M. Hamzah rappelle à la Commission la situation dans laquelle certains membres de services linguistiques se sont trouvés à la fin de 1978 et au début de 1979. La délégation syrienne ignore quelles recommandations a faites l'Enquêteur chargé d'examiner ces incidents et quel a été le sort du personnel intéressé; les documents budgétaires n'abordent pas la question. Au moment où les incidents se sont produits, la délégation syrienne avait espéré que le personnel ne serait pas obligé de recourir à la grève pour attirer l'attention sur sa situation, mais elle comprend les raisons qui l'y ont incité. Le personnel des services linguistiques il faut le noter, est recruté au moyen d'un concours difficile et doit posséder une formation d'un niveau très élevé; cependant, les nominations se font à la classe P-2 ou P-3 et, après de longues années de dur travail, la plus haute classe à laquelle la plupart de ces fonctionnaires puissent prétendre est celle de P-4, ce qui représente une seule et unique promotion au cours de toute une carrière; les

(M. Hamzah, République arabe syrienne)

chances d'une deuxième promotion sont pratiquement nulles, sauf décès ou départ à la retraite du titulaire d'un poste P-5. Le classement modeste des postes accessibles aux membres des services linguistiques et l'absence de perspectives de promotion détournent de nombreux linguistes qualifiés de chercher du travail à l'Organisation des Nations Unies, et ceux qui y occupent un poste cherchent souvent à l'extérieur des emplois leur assurant de meilleures perspectives d'avenir. Le Secrétariat perd ainsi un personnel à la formation duquel il a consacré un temps et des efforts considérables, et il gaspille beaucoup de temps à rechercher de nouveaux fonctionnaires. Quelques-uns sont assez heureux et pourvus de relations pour être nommés sans peine à des postes d'autres départements, mais ceux qui ne s'intéressent qu'à leur travail ont peu de chance d'avancement. La délégation syrienne espère que les mesures nécessaires seront prises pour appliquer les mêmes normes de justice et d'équité à la protection des intérêts de tout le personnel de l'Organisation.

10. La délégation syrienne juge inquiétante l'augmentation des frais de voyage du personnel en mission. Une partie de ces dépenses devrait être supportée par les membres d'autres organismes des Nations Unies qui adoptent les décisions en cause et qui envoient en mission des fonctionnaires bien plus nombreux que ne le nécessite l'importance de l'opération. Il faut fixer une limite au nombre de fonctionnaires voyageant en mission, et une partie des économies ainsi réalisées pourrait être consacrée à résoudre les difficultés des fonctionnaires injustement traités et à d'autres fins plus importantes.

11. Les services chargés des questions relatives aux sociétés transnationales doivent disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités : la délégation syrienne appuie à cet égard les propositions du Secrétaire général. D'autre part, le Comité consultatif a eu raison de ne recommander aucune réduction des crédits demandés pour la Commission économique pour l'Europe; un raisonnement analogue aurait dû être appliqué dans le cas de certains autres organismes.

12. En ce qui concerne les travaux d'entretien et de construction, la délégation syrienne aimerait mieux voir les ressources consacrées à d'autres fins qu'à apporter des modifications considérables à la salle de l'Assemblée générale et à d'autres installations, et fait siennes les opinions exprimées par le CCQAB aux paragraphes 32.21 et 32.22 de son rapport (A/34/7).

13. M. RICHTER (République démocratique allemande) dit que, pour l'élaboration du projet de budget, la Commission devrait rester consciente de la nécessité d'empêcher les dépenses de l'Organisation de croître indéfiniment; à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, ce principe a été défendu par un certain nombre d'Etats Membres dont les contributions assurent au total le financement des trois quarts des dépenses inscrites au budget ordinaire.

14. La délégation de la République démocratique allemande a relevé avec satisfaction dans la déclaration d'ouverture du Secrétaire général que ce dernier avait imposé au Secrétariat de faire particulièrement preuve d'austérité, de réserve et d'économie dans la préparation du budget. Dès le départ, pourtant, il apparaît que le Secrétariat ne s'est pas conformé à la décision de l'Assemblée générale selon laquelle le projet de budget et le rapport pertinent du Comité consultatif devaient être

(M. Richter, Rép. dém. allemande)

remis à tous les Etats Membres cinq semaines au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale. Le retard constaté dans la publication de ces documents a rendu extrêmement difficile leur examen détaillé. L'échec du Secrétariat sur ce plan entrave sérieusement les travaux de la Commission et la délégation de la République démocratique allemande espère qu'à l'avenir, on saura éviter ce genre de situation.

15. Le budget-programme est essentiellement un budget administratif destiné à permettre la réalisation des travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. C'est pourquoi, il convient d'en éliminer tout ce qui ne répond pas à cet objectif. La République démocratique allemande a toujours préconisé que les mesures relatives à la coopération technique soient confiées au PNUD, et financées par des contributions supplémentaires versées dans le cadre de ce programme. Elle s'élève résolument contre toute tentative visant à financer au moyen du budget ordinaire des activités qui, dès le départ, ont été entreprises en faisant appel à des fonds extra-budgétaires. Les dépenses entraînées par les mesures prises par certains Etats Membres, en violation des règles et des décisions pertinentes, dépenses inscrites sous le titre technique d'"Obligations émises par l'ONU", n'ont pas leur place dans le budget.

16. L'avant-propos au projet de budget-programme (A/34/6) indique que les dépenses prévues, qui s'élèvent à plus de 1,2 milliard de dollars, représentent une augmentation de 11,3 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Ce taux résulte cependant de la comparaison de deux autres chiffres qui ne sont pas commensurables, puisque le premier concerne les prévisions de dépenses pour 1978-1979, et le deuxième les propositions initiales du Secrétaire général pour 1980-1981. Si l'on compare les prévisions de dépenses pour 1980-1981 à celles présentées pour 1978-1979, l'augmentation est bien de 28,9 p. 100. Les prévisions initiales ne représentent toutefois qu'une partie des dépenses de l'Organisation pendant un exercice financier donné et l'on peut déjà trouver en filigrane, dans plusieurs chapitres du document dont est saisie la Commission, l'annonce de demandes de crédits révisés. Cette augmentation est de loin supérieure à la croissance moyenne du revenu national des Etats Membres. Si la nécessité apparaît d'engager des dépenses supplémentaires, quels qu'en soient l'échéance et les motifs, ces dépenses sont nécessairement financées par prélèvement sur le revenu national des Etats Membres. La République démocratique allemande estime que la croissance du revenu national de tous les Etats Membres doit servir de critère à l'accroissement de dépenses prévues, quel qu'en soit le taux, et que la croissance budgétaire ne devrait pas être supérieure à celle du revenu national de tous les Etats Membres.

17. L'essentiel des dépenses supplémentaires prévues pour 1980-1981 est imputable aux effets de l'inflation et des fluctuations monétaires. Depuis 1978, plus des quatre cinquièmes de l'accroissement total sont liés non à des dépenses engagées au titre des activités de l'Organisation, mais à la seule crise du capitalisme. La délégation de la République démocratique allemande s'oppose à ce que l'on adopte pour l'élaboration du budget-programme la solution automatique qui consisterait à faire supporter le poids de ces dépenses supplémentaires à tous les Etats Membres.

(M. Richter, Rép. dém. allemande)

18. Bien que le Secrétariat ait fait quelques efforts d'économie pour libérer des ressources financières, comme il apparaît à la lecture du document A/C.5/34/4, il n'a pas su faire preuve de la cohérence nécessaire. Il semble que l'efficacité n'ait que rarement fait l'objet d'une évaluation critique et que le projet de budget-programme ne soit que la somme des crédits demandés par les divers directeurs de programme. La délégation de la République démocratique allemande souhaite vivement que toutes les ressources humaines et financières du Secrétariat soient utilisées dans le sens de la plus grande efficacité. La majorité des Etats Membres attend des fonctionnaires qu'ils répondent à des normes de travail considérablement plus élevées que ne le fait le Secrétariat, et ils sont fondés à s'attendre que ce dernier fasse un usage efficace des ressources dont il dispose. Si tous les membres du Secrétariat mettaient mieux à profit leurs heures de travail, les progrès sur ce plan seraient appréciables.

19. Dans un certain nombre de cas, le projet de budget-programme prévoit des dépenses qui dépassent de beaucoup les montants indiqués dans le plan à moyen terme. La délégation de la République démocratique allemande estime que la budgétisation par programme doit s'aligner sur le plan à moyen terme en vigueur et que des écarts aussi considérables sont inadmissibles. Pour certains postes budgétaires, comme les augmentations intitulées "ajustement spécial en hausse", il faudrait disposer de renseignements et d'explications plus détaillés. En outre, la délégation de la République démocratique allemande estime, comme le Comité consultatif (A/34/7, par. 59), qu'il est nécessaire d'instaurer de nouvelles procédures pour la création de postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires.

20. Les explications données dans les différents chapitres du projet de budget-programme sur la méthode utilisée pour son élaboration n'ajoutent pas grand chose aux indications de l'avant-propos. On aurait pu s'attendre à des informations plus détaillées sur les chiffres ayant servi de base aux prévisions des dépenses : par exemple, comment a-t-on calculé les dépenses communes de personnel dans les différents lieux d'affectation, et quels éléments vont servir de base au calcul du coût des postes du Secrétariat.

21. Mme DERRE (France) dit que le Secrétaire général a tenu largement compte des préoccupations de sa délégation et de la plupart des contributeurs en reconnaissant que l'austérité financière et l'économie étaient une nécessité pour tous les Etats Membres.

22. La Cinquième Commission étant non seulement un organe budgétaire mais aussi un organe administratif, Mme Derré souhaite attirer l'attention sur les problèmes de documentation. La délégation française constate avec préoccupation un retard croissant dans la parution des documents dans toutes les langues officielles, retard qui nuit aux délibérations des Etats Membres. Par exemple, le Comité du programme et de la coordination n'a pas été en mesure d'examiner en temps voulu le projet de budget-programme et, de ce fait, ses recommandations risquent d'arriver trop tard pour qu'il en soit tenu pleinement compte au Comité consultatif et à la Cinquième Commission. De même, les Etats Membres n'ont disposé du volumineux document qui contient le budget que quelques jours avant l'ouverture de la session. Des retards du même ordre entravent les travaux d'autres instances législatives de l'Organisation. La délégation française a signalé cette carence à plusieurs reprises et, à son avis, il

(Mme Derré, France)

convient de revoir entièrement cette question, d'en définir les causes profondes, particulièrement en ce qui concerne les tâches du Département des conférences.

23. Les réformes d'ordre pratique qui s'imposent doivent être accompagnées d'un allègement de la documentation. Un effort dans ce sens a déjà été entrepris, notamment par le Conseil économique et social, mais cet effort doit être étendu. Une diminution substantielle de la documentation permettrait, ainsi qu'il devrait en être normalement, une parution simultanée dans toutes les langues de l'Organisation.

24. La délégation française note avec satisfaction que la présentation du budget-programme s'améliore d'exercice en exercice et qu'il est maintenant aisé de comparer ce dernier avec le plan à moyen terme. Conformément à la demande de la Commission, l'avant-propos au budget donne de celui-ci une bonne vue d'ensemble et met en relief les orientations générales. La délégation française n'est cependant pas entièrement satisfaite de la façon dont ont été estimés les crédits nécessaires pour l'exercice biennal 1980-1981. La réévaluation de la base des ressources de 1978-1979, en particulier, semble dans bien des cas excessive. La position de la délégation française au sujet de la budgétisation intégrale telle qu'elle est appliquée actuellement par l'ONU est bien connue.

25. Mme Derré note avec plaisir que le recrutement de nouveau personnel est relativement modeste. La délégation française maintient son opposition au glissement vers le budget ordinaire de postes financés à l'origine par des fonds extra-budgétaires. Ces postes ont été créés pour des fins précises correspondant aux désirs d'un ou de plusieurs Etats Membres et il n'est pas équitable de faire supporter ultérieurement une charge nouvelle à l'ensemble de la communauté internationale.

26. Pour ce qui est de l'utilisation des ressources disponibles, Mme Derré déclare qu'on aurait dû appliquer les dispositions des nombreuses résolutions qui préconisent la résorption partielle de l'inflation par des mesures d'économie ou le redéploiement des ressources. Aucun effort réel n'a été entrepris pour éliminer les programmes dépassés, d'intérêt marginal ou inefficaces. Il appartient à tous les directeurs de programme d'examiner chacun de ceux-ci en toute objectivité, en ayant en permanence à l'esprit le plus grand souci d'efficacité à l'égard des utilisateurs.

27. Au moment où la France voit augmenter de façon très sensible sa quote-part, alors qu'elle connaît elle-même des difficultés économiques sérieuses, elle est particulièrement soucieuse du taux d'accroissement des dépenses de l'ONU. Du seul fait de l'élargissement de sa contribution, la charge financière de la France augmentera de plus de 2 millions de dollars pour la première année de l'exercice biennal. En outre, le nouveau barème aura des répercussions sur la quote-part de la France au budget des institutions spécialisées, au moment même où elle augmente ses contributions volontaires aux programmes des Nations Unies et notamment de 55 p. 100 sa contribution au PNUD.

(Mme Derré, France)

28. Le projet de budget du Secrétaire général fait apparaître un taux de croissance réelle de 0,8 p. 100, taux qui paraît acceptable en lui-même, mais qui est basé sur un budget révisé que la délégation française n'a pu accepter. Dans ces conditions, la délégation française ne définira sa position finale qu'après avoir eu connaissance de toutes les demandes de crédits supplémentaires qui pourraient être formulées, en particulier au titre de l'ONUDI, de la CNUCED et des suites de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

29. La délégation française fait confiance à la vigilance du Secrétaire général pour maintenir, pendant tout l'exercice 1980-1981, le budget dans ses limites actuelles.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/C.5/34/L.5/Rev.1 et L.6)

a) PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

b) FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

c) OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

d) INSTITUT DES NATIONS UNES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

e) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GEREES PAR LE HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

f) FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES ACTIVITES EN MATIERE DE POPULATION

30. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution révisé A/C.5/34/L.5/Rev.1 dans lequel figurent les modifications proposées par les représentants de l'Union soviétique et de la Roumanie. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve le projet de résolution sans procéder à un vote.

31. Il en est ainsi décidé.

32. M. BRUCE (Canada), présentant le projet de résolution A/C.5/34/L.6, dit qu'on s'accorde à reconnaître que le rapport spécial établi par l'Auditeur général du Canada (A/C.5/34/L.3), qui s'est fondé sur sa longue expérience en qualité de membre du Comité des commissaires aux comptes, mérite d'être sérieusement étudié. Le projet de résolution que la délégation canadienne a établi ne préjuge nullement des propositions figurant dans le document A/C.5/34/L.3, mais demande simplement à l'Assemblée d'en prendre note.

33. Lorsqu'elle a préparé le projet de résolution, la délégation canadienne s'attendait à ce que des divergences de vues se manifestent quant à la teneur du document A/C.5/34/L.3. Elle avait également pris note des déclarations des Etats Membres qui demandaient que des opinions soient présentées sur l'organisation et les pratiques professionnelles du Comité, ce qui permettrait à l'Assemblée générale

(M. Bruce, Canada)

de décider si des modifications étaient nécessaires et, dans l'affirmative, quelles devraient être ces modifications. La proposition en question intéressant directement le Comité des commissaires aux comptes, il est tout naturel de lui demander son point de vue. Etant donné que toute réforme proposée aurait aussi des incidences sur l'ensemble du système des Nations Unies, il convient également de demander son point de vue au Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes. L'opinion des Etats Membres devrait normalement être présentée à la Cinquième Commission, mais il est manifeste qu'un débat sur le fond ne sera pas possible à la présente session. Afin d'accélérer l'examen de la question par la Cinquième Commission, les auteurs du projet de résolution prient donc également le Secrétaire général de s'enquérir des vues des Etats Membres. Bien entendu, cela ne signifie pas que d'autres observations ne pourront pas être présentées à la trente-cinquième session.

34. Il importe au plus haut point de connaître l'opinion du Secrétaire général, des institutions spécialisées et des organismes du système intéressés et de disposer d'un état préliminaire des incidences administratives et financières de façon à avoir une vue d'ensemble de la question aussi complète que possible. Si la Commission décide que certaines modifications sont souhaitables, le Secrétaire général pourra présenter plus tard un état plus précis des incidences administratives et financières ainsi que des incidences en ce qui concerne les effectifs. Comme il est d'usage, le Comité consultatif présentera également ses observations sur le rapport du Secrétaire général.

35. Se fondant sur les suggestions formulées par un certain nombre de délégations, la délégations canadienne a décidé de supprimer le mot "amélioration" au deuxième alinéa du préambule et l'expression "à ce sujet" au troisième alinéa. Elle a décidé en outre d'ajouter l'expression "si possible" après le mot "contenant" au paragraphe 2 du dispositif.

36. Ce projet de résolution ayant trait uniquement à la procédure, le représentant du Canada espère qu'il sera approuvé par consensus.

37. M. RAMZY (Egypte) dit que sa délégation ne souscrit pas au jugement de valeur qu'implique le premier alinéa du préambule et propose de supprimer dans cet alinéa le mot "que" et le membre de phrase "exigent l'application du système de vérification des comptes le plus efficace possible". Il ne voit pas pourquoi on demanderait aux Etats Membres de fournir leurs vues par écrit, comme le prévoit le paragraphe 2, car il s'agit d'une question importante qui devra être examinée en détail à la Cinquième Commission. En outre, un rapport sur les incidences administratives et financières des réformes proposées ne devrait être demandé que lorsqu'une décision définitive aura été prise. M. Ramzy propose donc de supprimer au paragraphe 2 les mots "des Etats Membres" et le membre de phrase "ainsi qu'un état des incidences administratives et financières des réformes proposées".

38. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le troisième alinéa du préambule n'est pas assez précis et propose de remplacer les mots "les observations présentées lors de la trente-quatrième session" par les mots "les observations présentées par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la trente-quatrième session". Il propose également de supprimer

/...

(M. Palamarchuk, URSS)

les mots "de même que le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes" au paragraphe 1 et de modifier le paragraphe 2 de façon qu'il se lise comme suit : "2. Prie le Secrétaire général de présenter à la trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport contenant ses propres vues."

39. Mme DERRE (France) fait observer que le préambule du projet de résolution comporte une critique implicite des pratiques actuelles en matière de vérification des comptes. La délégation française n'a pas de réserves à formuler au sujet de ces pratiques et estime que la Commission doit pour le moment demeurer tout à fait neutre. Mme Derré est donc favorable à la suppression du préambule et souhaiterait que le projet de résolution soit remanié de façon à constituer un projet de décision objectif et impartial. Elle appuie les amendements proposés par le représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne le dispositif du projet de résolution.

40. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que d'un point de vue technique, il serait préférable que la Commission prie d'une part le Secrétaire général de présenter un rapport et, d'autre part, le Comité consultatif de présenter ses propres vues et recommandations au sujet du rapport du Secrétaire général, car il n'est pas d'usage de demander au Secrétaire général de présenter des rapports à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité consultatif.

41. M. MAJOLI (Italie) dit que le Comité des commissaires aux comptes s'acquitte de sa tâche de façon satisfaisante et qu'il n'y a pas lieu de le réorganiser ou d'accroître les dépenses consacrées à ses activités. Il appuie les amendements proposés par les représentants de l'Egypte et de l'Union soviétique. La délégation italienne est également favorable à l'adoption d'un projet de décision au lieu d'un projet de résolution.

42. M. GOSS (Australie) dit qu'il semble que la Commission soit partagée entre ceux qui ont une vue statique de la vérification des comptes et ceux qui veulent en améliorer l'efficacité. Il est surprenant que ceux qui craignent que la vérification des comptes soit trop coûteuse ne semblent pas vouloir obtenir des renseignements sur les incidences financières et que certains de ceux qui estiment qu'elle aurait des effets importants sur le fonctionnement de l'Organisation ne veuillent pas connaître les incidences administratives. A son avis, l'objet du projet de résolution est de déterminer quelles seraient les conséquences de l'application des recommandations figurant dans le document A/C.5/34/L.3; néanmoins, certains des amendements qui ont été proposés empêcheraient la Commission de le faire. Il semble également paradoxal de ne pas chercher à connaître les vues du Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes, alors que les institutions spécialisées, dont certaines ont leurs propres pratiques de vérification des comptes, doivent être consultées.

43. M. Goss suggère que le représentant du Canada forme un petit groupe de travail avec les délégations intéressées pour mettre au point un texte acceptable.

44. M. AYADHI (Tunisie) dit qu'il y a un lien étroit entre le projet de résolution A/C.5/34/L.6 et les recommandations figurant dans le document A/C.5/34/L.3 au sujet desquelles sa délégation a quelques réserves. La délégation canadienne devrait commencer par s'enquérir de la réaction des autres délégations à ces recommandations et expliquer les raisons des modifications proposées dans le système. La délégation tunisienne appuie les amendements proposés par les représentants de l'Egypte, de la France et de l'Union soviétique.

45. M. KOBINA SEKYI (Ghana) dit que le libellé du premier alinéa du préambule inspire des réserves à sa délégation, étant donné que certaines mesures, à savoir une vérification des comptes dans l'optique des systèmes, ont déjà été prises et que ce système fonctionne convenablement. L'un des membres du Comité des commissaires aux comptes étant un ressortissant ghanéen, la délégation ghanéenne est particulièrement sensible à toute remarque qui laisserait entendre que le Comité ne s'acquitte pas convenablement de sa tâche, d'autant qu'aucune plainte de ce genre n'a été formulée devant la Cinquième Commission. M. Kobina Sekyi se prononce en faveur des amendements proposés par le représentant de l'Egypte; il importe que tout rapport devant être présenté à la trente-cinquième session soit mis à la disposition des délégations suffisamment tôt pour que celles-ci puissent obtenir l'avis des spécialistes du Siège. La délégation ghanéenne aimerait faire partie du petit groupe de travail dont la création a été proposée pour mettre au point le texte du projet de résolution.

46. Le PRESIDENT dit qu'il faudrait laisser au représentant du Canada le temps de réfléchir aux amendements qui ont été proposés et de consulter les délégations intéressées. Tout amendement que la délégation canadienne ne pourrait accepter serait bien entendu présenté séparément et mis aux voix.

47. M. BRUCE (Canada) dit qu'il est disposé à accepter la procédure proposée par le Président.

48. M. Buj-Flores (Mexique) prend la présidence.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite)

c) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/34/263; A/C.5/34/14)

49. Le PRESIDENT dit que, comme il est indiqué dans le document A/C.5/34/14, le Gouvernement belge a proposé la candidature du Premier Président de la Cour des comptes de Belgique pour le siège qui deviendrait vacant au Comité à la suite de l'expiration, le 30 juin 1980, du mandat de l'Auditeur général du Canada. Etant donné qu'il y a un seul candidat pour un seul siège, le Président dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission ne souhaite pas procéder à un vote au scrutin secret.

50. Il en est ainsi décidé.

51. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale la nomination du Premier Président de la Cour des comptes de Belgique au Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans commençant le 1er juillet 1980.

52. La recommandation est adoptée.

53. M. ERNEMANN (Belgique) remercie la Commission au nom du Gouvernement belge pour l'honneur qu'elle fait à son pays et la marque de confiance qu'elle vient de lui donner. Si l'Assemblée générale approuve la recommandation de la Commission, le Gouvernement belge fera tout son possible pour que cette tâche soit exécutée avec la compétence et le soin nécessaires. M. Ernemann rend hommage au Gouvernement canadien qui a permis au Comité de disposer pendant plus de deux décennies du concours de son Auditeur général.

54. M. PIRSON (Belgique) reprend la présidence.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES (suite) (A/34/32, A/34/528)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/34/3/Add.37 et 38)

55. M. KUYAMA (Japon) dit que sa délégation est convaincue que le Comité des conférences joue un rôle très utile dans les efforts déployés par l'Assemblée générale pour garantir la fourniture optimale de ressources, d'installations et de services pour les conférences et pour améliorer la coordination des conférences dans le cadre du système des Nations Unies. La tâche du Comité est d'autant plus importante qu'il devient de plus en plus difficile de fournir des salles de conférence, d'assurer les services d'interprétation et de publier la documentation. Si la documentation n'est pas publiée en temps voulu, les conférences et réunions ne peuvent se dérouler dans des conditions normales. La délégation japonaise est convaincue que le nombre des réunions a atteint une limite et que, en vertu de la loi des rendements décroissants, il est grand temps d'étudier sérieusement les coûts et avantages de toute conférence ou réunion supplémentaire.

56. Comme la délégation japonaise l'a souligné à la trente-troisième session, le budget des services de conférence pour l'exercice biennal 1978-1979 représentait 15 p. 100 du budget ordinaire, du fait surtout du nombre toujours croissant des conférences et de l'annulation de réunions prévues pour lesquelles devaient être fournis des services d'interprétation. Le représentant du Japon appuie donc l'idée de fixer une limite au nombre ou à la durée totale des conférences, le financement de toutes les conférences au-delà de cette limite ne pouvant être fait qu'après examen des priorités et annulation des réunions auxquelles aurait été attribué un ordre de priorité moins élevé. Les ressources dégagées grâce à l'identification et à la suppression des activités dépassées ou d'une utilité marginale pourraient alors être réaffectées aux activités, réunions ou conférences prioritaires.

(M. Kuyama, Japon)

57. Les mesures pratiques prises par le Conseil économique et social pour ce qui est de la durée des sessions et du contrôle et de la limitation de la documentation sont un premier pas, modeste, mais encourageant, dans la bonne direction. La délégation japonaise appuie entièrement la déclaration faite par le Président du Conseil économique et social dans sa lettre du 19 septembre 1979 (A/34/528) concernant la documentation et le calendrier des conférences. Elle fait siennes plusieurs des recommandations contenues dans le rapport du Comité des conférences (A/34/32).

58. M. del ROSARIO (Philippines) dit que les recommandations présentées au paragraphe 79 du rapport du Comité des conférences (A/34/32) montrent que des mesures pratiques sont prises pour rationaliser le plan des conférences. Il convient de noter cependant que d'après le projet de budget-programme (A/34/6, vol. II), une somme initiale de 184 millions de dollars est demandée au titre des services de conférence pour l'exercice biennal 1980-1981 et que le montant définitif sera nécessairement plus élevé après ouverture des crédits supplémentaires.

59. Bien que les recommandations du Comité des conférences n'aient pas force obligatoire, il conviendrait d'en tenir compte dans toute la mesure du possible, car elles visent non seulement à éviter le gaspillage de faibles ressources, mais aussi à garantir l'efficacité du service des réunions et des conférences. Le représentant des Philippines souhaiterait que le Secrétariat lui donne des précisions sur les conséquences de l'annulation d'une réunion, y compris une estimation des heures de travail et de la documentation perdues, en fonction de l'importance de la conférence ou de la réunion en question. Il souhaiterait aussi savoir quels sont les problèmes qui se posent au Secrétariat en termes de service des réunions et de volume de travail quand des changements ou des adjonctions sont apportées au calendrier des conférences approuvé.

60. La délégation philippine estime, comme le Comité des conférences, qu'il faudrait dissuader les institutions spécialisées d'envoyer des invitations, à cause des dépenses supplémentaires qui en résultent, dépenses qui sont financées en dernier ressort par les Etats Membres. Le représentant des Philippines souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le partage des coûts entre les participants et le pays hôte lorsqu'une réunion ou une conférence est tenue au siège d'un organisme des Nations Unies ou d'une institution spécialisée.

61. La délégation philippine se félicite de la décision du Conseil économique et social (1979/81) de ne pas autoriser de dérogation au cycle biennal de réunions après l'adoption du calendrier des conférence; elle souhaiterait avoir des précisions sur les incidences financières des modifications du calendrier des conférences rendues nécessaires par les circonstances. Tout en considérant que le système de quotas pour la répartition des ressources en matière de conférences est très utile, la délégation philippine a des réserves quant à l'adoption de tout système qui imposerait des limites à d'importantes réunions et conférences présentant un intérêt particulier pour les pays en développement. Une distinction devrait être faite dans les normes de travail quantitatives du Secrétariat pour ce qui est du

(M. del Rosario, Philippines)

service des réunions tenues au Siège et ailleurs. C'est ainsi qu'il est d'usage, quand une conférence est organisée sur le territoire d'un Etat Membre, que le personnel permanent du Secrétariat soit assisté par du personnel local, ce qui réduit les besoins en personnel venant du Siège, ainsi que les coûts. Le représentant des Philippines souhaiterait connaître les directives, s'il y en a, qui sont appliquées pour les conférences tenues hors du Siège.

62. Le représentant des Philippines note que la réunion du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, qui doit se tenir aux Philippines en janvier 1980, n'est pas inscrite au calendrier des conférences.

63. La délégation philippine appuie les recommandations 1 à 7 du Comité des conférences et approuve le calendrier des conférences pour 1980-1981, sous réserve des changements que l'Assemblée générale pourrait décider d'apporter à la session en cours.

La séance est levée à 12 h 50.